

**Département des Pyrénées-
Atlantiques**

DE LA COMMUNE

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	19
Date de convocation 18 juin 2025		

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt *trois juin à vingt* heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. LABORDE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, S. BAUDY, M. TIRCAZES, V. BERGES RAGOCHÉ, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, F. COUDURE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : M.H. BEAUSSIER procuration à J. POUBLAN, S. DAUBE procuration à F. FERNANDES

Mme Céline LABORDE a été élue secrétaire de séance.

N°2025/20

Convention Syndicat des eaux des Luys Gabas Lees pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin du Moulin

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Syndicat des eaux LUY GABAS LEES, afin de desservir les parcelles AI 77 de la Commune et desservir l'urbanisation future située chemin du Moulin.

Cette convention doit fixer le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune au Syndicat des eaux LUY GABAS LEES.

M. le Maire donne lecture de la convention à venir, dont les modalités sont les suivantes.
Le montant estimatif des travaux d'extension du réseau d'assainissement s'élève à environ 13 000 € HT.

Selon la délibération en vigueur, la part estimée de la Commune au montant global des travaux est 35% de 13 000 € H.T. soit 4 550 € H.T. La part du syndicat est de 8450 € HT ;

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de travaux avec le Syndicat des eaux LUY GABAS LEES avec une participation de la Commune estimée à 4 550 € HT

CHARGE M. le Maire de sa signature.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE

